

# RÉUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 24 octobre 2024  
Convocation du 17 octobre 2024

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Etaient présent(e)s : Vanessa BAPST – Michel BLANC – Caroline CHARTAUX- Jean-Pierre CLAVEQUIN – Céline HANSEN – Jean LOCATELLI – Eric MANGIN - MIRA Patrick - Sébastien VIVOT.

## 12 présents

Excusé(e)s : Christian CANAL - Christian CODDET - Pierre-Louis DEMANDRE - Philippe GARNIER - Daniel MUNIER - Eric PARROT

Absents : BIETRY Thomas- Sébastien THEVENEAU

Assistait : Christelle WIEDER

## POUR VOTE

### 1. Convention de participation relative à la prévoyance

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le code général de la fonction publique,
- ✓ Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023
- ✓ Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023
- ✓ Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;
- ✓ Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet 2024 par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI connu pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Président y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, l'établissement n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord lui-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu d'un taux de participation fixé à 60% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 3 253 € par an ; soit 271 € mensuel.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu de l'avis du comité social territorial, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- Décide de fixer sa participation à 60% ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- Autorise le Président à signer tout document en découlant.

## 2. Dispositif « les générateurs » délibération cadre

Le dispositif « Les Générateurs » a été mis en place progressivement depuis 2021 à travers des délibérations spécifiques entre certains syndicats et l'ADEME, car le groupement des 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté n'a pas d'existence juridique en tant que tel. Aujourd'hui, en rythme de croisière c'est environ ½ poste qui est dédié à chaque département. Il est proposé de conclure une délibération cadre entre les huit syndicats, pour assurer la pérennité du dispositif jusqu'au 31 janvier 2028. La contribution annuelle de TDE 90 devrait s'établir à environ 13 500 €/an, montant réduit de moitié, pour notre syndicat pour tenir compte de sa taille, qui permet de maintenir ce dispositif totalement gratuit pour les communes qui y font appel.

Lors de sa délibération du 18 octobre 2021, le comité syndical de TDE 90 avait approuvé à l'unanimité la « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités à l'échelon communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques », au nom des 8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté. Ce programme a permis d'abord de déployer 2 postes d'animation rayonnant sur les 8 départements de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le principe étant que le SIDEC du Jura porte ces 2 postes, puis se fasse ensuite rembourser les dépenses (reste à charge) à part égale par les syndicats d'énergies participant au dispositif. Ce dispositif, mutualisé avec les autres syndicats d'énergies est désormais dénommé « **Les Générateurs** ».

Dans les faits, pour les années 2022 et 2023, le dispositif avait été effectivement déployé sur 7 départements de la région et non 8 (pas l'Yonne, le SDEY ne participant pas au dispositif).

Devant le succès du dispositif et les demandes croissantes des collectivités, un troisième poste a été déployé à compter d'octobre 2023, le portage étant alors assuré par le SYDESL (71), au nom des 8 syndicats cette fois, l'Yonne rejoignant le dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La dépense sur 3 ans pour ce poste et les frais afférents sont avancés par le SYDESL, et le reste à charge généré, à savoir les dépenses payées par le SYDESL, déduction faite de la subvention de l'ADEME, sera remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance. Cette disposition a été approuvée par délibération du Bureau syndical de TDE 90 du 14 novembre 2023.

Enfin, à compter du 12 novembre 2024, un quatrième poste serait déployé pour les 8 syndicats et porté par le SICECO. Là encore, le reste à charge, déduction faite de la subvention de l'ADEME, sera remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance.

Pour l'ensemble des postes, la part de territoire d'énergie 90 serait réduite de moitié en raison du périmètre réduit de ce dernier syndicat. Territoire d'énergie 90 prendrait alors en charge uniquement 1/15<sup>ème</sup> du coût annuel de l'ensemble du dispositif à compter de l'année 2024. Chacun des 7 autres syndicats serait amené à prendre en charge 2/15<sup>ème</sup> du reste à charge global du dispositif chaque année.

Des syndicats portent des conventions de financement directement avec l'ADEME, à savoir et à date :

- ▶ **Le SIDEC** : convention de financement initiale ADEME-SIDEC n°21BFD0603, qui porte sur **2 postes** ; période **du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025** ; qui sera renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> février 2025 jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- ▶ **Le SYDESL** : convention de financement ADEME-SYDESL n°24BFD0473, qui porte sur **1 poste** ; période **du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2026** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche du 3<sup>ème</sup> Générateur) ;
- ▶ **Le SICECO** : convention de financement ADEME-SICECO n°24BFD0324, qui porte sur **1 poste** ; période **du 12 novembre 2024 au 11 novembre 2027** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche de la 4<sup>ème</sup> Génératrice).

Les montants des restes à charge (réels connus pour les années 2022 et 2023 et prévisionnels pour les années suivantes) sont :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>SICECO</b>	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
<b>SYDED</b>	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
<b>SIDEC</b>	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
<b>SIEEEN</b>	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
<b>SIED70</b>	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
<b>SYDESL</b>	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
<b>SDEY</b>	0	0	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
<b>TE90</b>	7 288,24	13 509,78	9 600	13 333,38	13 333,38	13 333,38
<b>TOTAL</b>	<b>51 017,68</b>	<b>94 568,51</b>	<b>144 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>

NB 1 : les montants 2022 et 2023 sont les montants réels connus ; les montants 2024, 2025, 2026 et 2027 sont des estimations. Ils seront ajustés au réel chaque année après approbation par l'ADEME des rapports financiers des différentes conventions de financement et répartis suivant les règles présentées à l'article 4 ci-dessous.

NB 2 : à partir de 2025, les montants correspondent au dispositif avec une équipe composée de 4 personnes.

NB 3 : Le SDEY participe financièrement au dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

NB 4 : Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus pour les années 2024, 2025, 2026, 2027, qui sont des estimations, ont été ajustés sur la base du principe d'une participation financière de TE90 au dispositif à hauteur de 50 % à partir de 2024.

Compte tenu de ces éléments, et après délibération, les membres du Bureau, à l'unanimité décide :

- ▶ *D'autoriser le Président à mandater au(x) syndicat(s) porteur(s) la somme correspondant à la quote-part de TDE 90 pour le reste à charge du dispositif « Les Générateurs » pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2028 ;*
- ▶ *D'autoriser le Président à signer tout document afférent et notamment la convention cadre en pièce jointe liant les 8 syndicats d'énergies de la région ;*
- ▶ *De prendre acte que les crédits seront inscrits en décision modificative du Budget 2024 le cas échéant, puis au Budget Primitif 2025 et suivants.*

## POUR ETUDE ET PRESENTATION AU PROCHAIN COMITE SYNDICAL

### 3 Décision Modificative n°3 du BP 2024

La décision modificative n° 3 du BP 2024 doit permettre des ajustements du budget primitif selon les indications du document ci-joint.

La décision modificative sera présentée pour vote au prochain comité syndical.

### 4 Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15.

Fait à Meroux-Moval, le 26 octobre 2024

Le Président,

Michel BLANC